



**ASSOCIATION DES ARCHITECTES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ANNEXE B – CALCUL DES TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS**

**NOTES RELATIVES AU TAUX HORAIRES**

1. Architecte principal : architecte propriétaire d'une firme et/ou du détenteur d'un certificat d'exercice qui agit dans les situations suivantes SEULEMENT :
  - a) Négociation du contrat.
  - b) Utilisation du sceau : travaux sur lesquels le sceau doit être apposé :
    - (i) Les dessins d'exécution préparés en vue d'un appel d'offres, de la construction, de l'approbation du prévôt des incendies ou d'un permis de construction ou à l'intention d'une autorité compétente;
    - (ii) Les dessins ou esquisses produits dans le cadre de l'appel d'offres ou de la construction qui modifient les documents mentionnés au point (i) ou qui font partie d'un addenda, d'un avenant de modification, d'un devis ou de clarifications;
    - (iii) Les devis définitifs préparés pour l'une des fins mentionnées aux points (i) ou (ii);
    - (iv) Les certificats de paiement;
    - (v) Les certificats d'achèvement substantiel et d'achèvement final de l'ouvrage;
    - (vi) Un rapport rédigé par la firme.
  - c) Inspection intermédiaire; inspection d'achèvement substantiel.
  - d) Différend qui nécessite la présence de l'architecte principal.
2. Années d'expérience; architectes = après l'inscription comme architecte
3. Années d'expérience; techniciens/technologues = après l'obtention du diplôme
4. Les taux horaires ont été calculés sur la base des salaires typiques correspondant aux années d'expérience, du Manuel canadien de pratique de l'architecture, 2<sup>e</sup> édition, et des heures facturables.
5. Les heures facturables utilisées dans les calculs = heures travaillées dans une année [1950 = 37,5 heures/semaine x 52 semaines] moins journées de maladie [1,25 jour/mois (9,375 heures) x 12 mois = 112,5 heures] plus vacances [2 semaines = 75 heures; 3 semaines = 112,5 heures; 4 semaines = 150 heures] plus congés [11 jours = 82,5 heures]
6. Les heures facturables pour personnel ayant 2 semaines de vacances = 1680 heures; 3 semaines de vacances = 1642,5 heures; 4 semaines de vacances = 1605 heures
7. Une journée de travail = 7,5 heures

ARCHITECTES	TAUX HORAIRE DE L'AANB	ANNÉES D'EXPÉRIENCE	COMMENTAIRES
Témoin expert	*	Varie	* = taux du principal+ 1/2
Principal	285 \$	Varie	
Sénior 1	285 \$	25+	
Sénior 2	195 \$	16 - 24	
Intermédiaire	145 \$	8 - 15	
Junior	105 \$	0 - 7	
Stagiaire	85 \$		
Étudiant	52 \$		
TECHNICIENS / TECHNOLOGUES			
Chef d'équipe	156 \$	Varie	
Sénior 1	156 \$	25+	
Sénior 2	127 \$	11 - 24	
Intermédiaire	98 \$	6 - 10	
Junior	70 \$	0 - 5	
PERSONNEL AUXILIAIRE	50 \$	Varie	Taux horaire négociable. Les taux indiqués ne comprennent pas les coûts indirects.
ADMINISTRATION	50 \$	Varie	